

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS
SÉANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Olivier Métra à Bornel, sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Présidente.

Date de convocation : 9 septembre 2021

Conseillers en exercice : 41

Présents : 31

Votants : 32

Présents :

Mesdames Pascale AYNARD, Alice CAMPAGNARO – Christiane TOSCANI - Catherine HERMAN – Nathalie RAVIER – Lydie LEDARD – Frédérique LEBLANC – Aldjia DAHMOUN – Line COURVILLE - Françoise ETIENNE – Annie LEROY et Messieurs Joël VASQUEZ – Jean-Charles MOREL – Gilbert AUDINET - Dominique TOSCANI – Emmanuel PIGEON – Denis VANHOUTTE – Hervé LE MAREC – Jean-Jacques THOMAS – Jean-Sébastien DELAVILLE – Philippe LOGEAY - Philippe FREMONT – Abdelafid MOKTHARI - Hugues DE LEON – Georges CHAMPENOIS - Philippe KIESSAMESSO - Sylvain TAMBURRO – Olivier CROISIC – Michel GUILLIN (suppléant) – Alain LETELLIER - Eddie VANDENABEELE

Absents excusés :

Mesdames Laurence DESCHEPPER et Virginie PIERREL et Messieurs Christophe DECAEN, Michel TANKERE, Laurent CHEVALLIER, Christian GOUSPY, Dany GOURET, Mustapha CHAREF, Didier BOUILLIANT et Daniel CAUCHIES.

Pouvoirs :

Monsieur Christian NEVEU donne pouvoir à Monsieur Joël VASQUEZ

Secrétaire de séance : Madame Pascale AYNARD est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2021-96 – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 juin 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 juin 2021.

Délibération n°2021-97 – Schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage d'assainissement pluvial

Le bureau d'étude INGETEC a été missionnée par la Communauté de Communes des Sablons pour réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la commune, comprenant :

- la réalisation d'un diagnostic hydraulique avec une cartographie du fonctionnement et des dysfonctionnements hydrauliques de chaque commune, complété de fiches de synthèse et d'un rapport apportant une vision globale à l'échelle de l'intercommunalité ;
- la quantification des débits et volumes de ruissellement sur le territoire grâce à une modélisation hydraulique détaillée en situation actuelle et situation future (c'est-à-dire avec développement de l'urbanisation) ;

- la proposition d'un programme d'action de gestion des eaux pluviales pour résoudre les dysfonctionnements issus des apports urbains et anticiper le développement de l'urbanisation.
- l'établissement d'un zonage définissant les principes de gestion des eaux pluviales et les zones de risque d'inondation (conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article L. 2224-10 du CGCT et aux articles L101-2 et R151-31 du code de l'urbanisme) afin d'organiser la gestion pluviale à l'échelle intercommunale en fonction des contraintes hydrauliques aval et des dysfonctionnements recensés.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente,

DECIDE d'approuver à l'unanimité le schéma directeur d'assainissement et son zonage pluvial.

AUTORISE la mise en enquête publique de ce zonage des eaux pluviales.

AUTORISE la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021-98 – Contrat de relance et de transition écologique – Protocole d'engagement

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la lutte contre l'artificialisation des sols, au développement des nouvelles pratiques agricoles, aux circuits courts et à l'économie circulaire. Les mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables seront prises en compte.

Le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action cœur de ville, Petites villes de demain ou les contrats de transition écologique.

Vu le projet de protocole d'engagement valant convention d'initialisation du CRTE sur le territoire des Sablons.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec Madame la Préfète le protocole d'engagement valant convention d'initialisation du CRTE tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération n°2021-99 – Petites villes de demain

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La ville de Méru a fait acte de candidature pour s'inscrire dans ce dispositif.

Elle a ainsi exprimé sa volonté de mettre en œuvre un programme ambitieux de redynamisation de son centre-ville, de lutte contre l'habitat indigne et de préservation de son patrimoine.

Depuis 2015, la ville s'est engagée dans une politique volontariste, sur la base d'un diagnostic économique et social qui a fait émerger des enjeux et objectifs prioritaires et constitue aujourd'hui sa « feuille de route ».

Les axes de travail sont :

- le renouvellement urbain d'un parc ancien très dégradé,
- la lutte contre l'habitat insalubre ou indécent, les propriétaires indécents et les « marchands de sommeil »
- la lutte contre la précarité thermique,
- la redynamisation du commerce en centre-ville,
- la requalification du centre-ville afin d'en renforcer l'attractivité, l'accessibilité et la valeur écologique.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Sablons doit également être signataire de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain, convention qui sera ensuite insérée dans le futur CRTE de la CCS.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain.

Délibération n°2021-100 – Budget Général – DM 1

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général qui est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 932 800 € répartis comme suit :

73 600 € en section de fonctionnement

859 200 € en section d'investissement

Délibération n° 2021-101 – Budget annexe « transports » - DM1

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « Transports » qui est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 600 €uros uniquement en section de fonctionnement.

Délibération n°2021-102 – Budget annexe « Parc de stationnement » - DM1

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « Parc de stationnement » qui est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de – 732,20 €uros uniquement en section de fonctionnement.

Délibération n°2021-103 – Fixation de l'attribution de compensation – commune nouvelle de Montchevreuil

Considérant la création de la commune nouvelle de Montchevreuil au 1er janvier 2019 regroupant les communes de Fresneaux Montchevreuil déjà adhérente de la Communauté de Communes des Sablons et de Bachivillers (Communauté de Communes du Vexin Thelle),

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°117-2019 fixant l'attribution de compensation de la commune nouvelle de Montchevreuil,

Considérant que le rebasage des taux de la commune de Bachivillers a entraîné pour la commune nouvelle de Montchevreuil une perte de fiscalité,

Considérant qu'il convient de compenser cette perte de fiscalité,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Monsieur MOREL s'étant abstenu,

FIXE l'attribution de compensation pour la commune nouvelle de Montchevreuil à 24 929,03 €uros.

PRÉCISE qu'une régularisation de l'année 2020 sera opérée sur l'exercice 2021.

Délibération n°2021-104 – Fond d'aide à l'investissement des communes – attribution de financements

Vu la délibération n°3-2021 du 25 mars 2021 portant création d'un fond d'aide à l'investissement des communes

Vu les dossiers présentés par les communes d'Hénonville, Ivry le Temple, Chavençon et Pouilly

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'accorder les aides financières suivantes :

- 26 024,40 €uros à la commune d'Hénonville pour des travaux d'aménagement de sécurité rue Talon
- 7 180,00 €uros à la commune d'Ivry le Temple pour des travaux de remise en état des allées du cimetière
- 22 400 €uros à la commune d'Ivry le Temple pour les travaux de création d'un trottoir rue de la commanderie
- 36 364,48 €uros à la commune de Chavençon pour la mise en souterrain de réseaux Chemin du Tour de Ville
 - 45 086,74 €uros à la commune de Chavençon pour la mise en souterrain de réseaux rue aux vaches
 - 52 818,49 €uros à la commune de Chavençon pour la mise en souterrain des réseaux rue Antoinette et impasse du Gaillonnet
- 14 281,84 €uros à la commune de Pouilly pour la mise en Led de l'éclairage rue des écoles
- 227 677,53 €uros à la commune de Pouilly pour la mise en souterrain de réseaux

Délibération n°2021-105 – Convention de financement – rue du 11 mai 1967 - Méru

Considérant les travaux de voirie qui seront réalisés par la Communauté de Communes des Sablons à Méru – rue du 11 mai 1967 – 1ère tranche,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la ville de Méru souhaite réaliser des travaux de trottoirs, bordures et éclairage public,

Considérant qu'il convient d'établir une convention définissant les modalités de remboursement de ces travaux par la ville de Méru à la Communauté de Communes des Sablons,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention avec la ville de Méru telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Délibération n°2021-106 – ZAC Les Vallées – Vente MCI Thermique

- Vu les statuts de la Communauté de communes des Sablons portant compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, de gestion et de commercialisation de la Z.A.C. « les Vallées »,
- Vu la promesse de vente signée avec l'entreprise MCI,
- Vu la délibération n°9/2018 du 22 mars 2018 fixant le prix de vente à 27 euros H.T. le mètre carré,
- Vu l'estimation des Domaines en date du 21/01/2020,

La Présidente expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Vallées, l'entreprise MCI THERMIQUE, spécialisée dans le domaine de la chaudronnerie-tuyauterie-soudure et maintenance industrielle, a obtenu son Permis de construire pour la construction d'un bâtiment d'activité de 4 652 m².

L'entreprise souhaite concrétiser la promesse de vente consentie par la Communauté de communes des Sablons sur un terrain de 12 021 m² composé de la parcelle ZL 203 d'une surface de 9 535 m² et de la parcelle ZL 192 d'une surface de 2 486 m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- à signer avec la société MCI THERMIQUE, représentée par Monsieur MENU, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, l'acte de vente d'un terrain d'une surface totale de 12 021 m² composé
- de la parcelle ZL 203 d'une surface de 9 535 m² et de la parcelle ZL 192 d'une surface de 2 486 m², au prix de 27 Euros Hors Taxe le mètre carré, soit un prix total de 324 567,00 Euros Hors Taxe,
- à signer l'ensemble des actes afférents à cette vente.

Délibération n°2021-107 – ZAC Les Vallées – Signature d'une promesse de vente

- Vu les statuts de la Communauté de communes des Sablons portant compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, de gestion et de commercialisation de la Z.A.C. « les Vallées »,
- Vu la délibération n°180/2020 du 17 décembre 2020 fixant le prix de vente à 35 euros H.T. le mètre carré,
- Vu l'estimation des Domaines en date du 10/06/2021,

La Présidente expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Vallées, une entreprise de fabrication de menuiseries sollicite la signature d'une promesse de vente pour envisager l'aménagement d'un site de production sur un terrain de 14 593 m² composé des parcelles ZL199 d'une superficie de 6 600 m² et ZL201 d'une superficie de 7 993 m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- à signer avec l'entreprise DSE Menuiseries, représentée par Monsieur DURSUN, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, une promesse de vente portant sur un terrain d'une contenance de 14 593 m² composé des parcelles ZL199 d'une superficie de 6 600 m² et ZL201 d'une superficie de 7 993 m² au prix de 35,00 Euros H.T. le mètre carré, soit un prix total de 510 755,00 € HT.
- à signer l'ensemble des actes afférents à cette promesse de vente.

Délibération n°2021-108 – ZAC Les Vallées – Signature d'une promesse de vente

Vu les statuts de la Communauté de communes des Sablons portant compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, de gestion et de commercialisation de la Z.A.C. « les Vallées »,

Vu la délibération n°180/2020 du 17 décembre 2020 fixant le prix de vente à 35 euros H.T. le mètre carré,

Vu le contrat de réservation de terrain conclu avec l'entreprise Bergerat-Monnoyeur,

La Présidente expose :

L'entreprise BERGERAT MONNOYEUR souhaite implanter son nouveau site d'activité dédié à l'activité de distribution des pièces de rechange pour les engins de Travaux Publics de la marque CATERPILLAR.

L'entreprise sollicite la signature d'une promesse de vente sur un terrain d'environ 16 000 m² et composé de la parcelle ZK 120 de 13 062 m² et d'une partie de la parcelle ZK 98 d'une surface actuelle de 3 300 m² avant de déposer son Permis de construire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- **à signer** avec l'entreprise Bergerat Monnoyeur, représentée par Monsieur Lionel WASNIOWSKI, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, une promesse de vente portant sur un terrain d'une contenance d'environ 16 000 m² composé des parcelles ZK 120 de 13 062 m² et d'une partie de la parcelle ZK 98 d'une surface actuelle de 3 300 m² au prix de 35,00 €uros H.T. le mètre carré, soit un prix total de 560 000,00 € HT,
- **à signer** l'ensemble des actes afférents à cette promesse de vente,

précise que l'emprise exacte du terrain sera définie suite à la division des parcelles par un cabinet de géomètres.

Délibération n°2021-109 – Groupement de commandes – prestations d'assurances

Considérant,

Les marchés publics de prestations d'assurances arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

La volonté de mutualiser les prestations d'assurances entre le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons, le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons et la Communauté de Communes des Sablons afin d'obtenir de meilleurs conditions tarifaires,

Vu

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

Le projet de convention de groupement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer, avec le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons et le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons, une

convention de groupement de commandes relatif à l'établissement d'un marché public pour des prestations d'assurances.

Délibération n°2021-110 – Groupement de commandes – Titres restaurant

Considérant,

L'accord-cadre à bons de commande de fourniture de titres restaurant arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

La volonté de mutualiser la fourniture de titres restaurant entre le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons, le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons, l'Office de Tourisme des Sablons en pays de Nacre et la Communauté de Communes des Sablons afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires,

Vu,

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

Le projet de convention de groupement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer, avec le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons, le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons et l'Office de Tourisme des Sablons en pays de Nacre, une convention de groupement de commandes relatif à l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de titres restaurant.

Délibération n°2021-111 – Groupement de commandes – Etudes géotechniques

Considérant,

L'accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'études géotechniques arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

La volonté de mutualiser les prestations d'études géotechniques entre le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons, le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons et la Communauté de Communes des Sablons afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires et de mieux coordonner les interventions de chacune des collectivités,

Vu

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

Le projet de convention de groupement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer, avec le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons et le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons, une convention de groupement de commandes relatif à l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'études géotechniques.

Délibération n°2021-112 – Groupement de commandes – Détection des réseaux

Considérant,

L'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de détection des réseaux arrivant à échéance le 31 décembre 2021 et n'étant reconduit,

La volonté de mutualiser les prestations de détection des réseaux entre le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons, le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons et la

Communauté de Communes des Sablons afin d'obtenir de meilleurs conditions tarifaires et de mieux coordonner les interventions de chacune des collectivités,

Vu

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

Le projet de convention de groupement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer, avec le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons et le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons, une convention de groupement de commandes relatif à l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de détection des réseaux.

Délibération n°2021-113 – Groupement de commandes – travaux courants d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales

Considérant,

La volonté de mutualiser les travaux courants d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales entre le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons, le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons et la Communauté de Communes des Sablons afin d'obtenir de meilleurs conditions tarifaires et de mieux coordonner les interventions de chacune des collectivités,

Vu

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

Le projet de convention de groupement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer, avec le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons et le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons, une convention de groupement de commandes relatif à l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux courants d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Délibération n°2021-114 – Opération façades – individualisation de subventions

Vu la délibération n° 184/2020 du 17 décembre 2020 prolongeant le dispositif « opération façades » jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu l'avis émis par la commission façade du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des subventions à :

- M . DESFARGES : 2 340,00 Euros
- Mme VILLEFIN : 3 000,00 Euros

Délibération n°2021-115 – Avenant au bail de la gendarmerie de Saint Crépin Ibouvillers

Vu le bail de locaux à usage de caserne de gendarmerie au profit de l'Etat en date du 21 février 2019

Considérant qu'il convient d'appliquer la première révision triennale du loyer qui doit être acter par avenant,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente à signer cet avenant au bail

Délibération n°2021-116 – Tickets restaurant – Fixation de la valeur

Vu la délibération n°10/2001 accordant à l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes des Sablons des tickets restaurant,

Vu la délibération n°127/2001 fixant à compter du 1er janvier 2002 la valeur faciale du ticket restaurant à 6,50 €,

Vu la délibération n°129/2009 fixant à compter du 1er janvier 2010 la valeur faciale du ticket restaurant à 7,00 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter du 1er janvier 2022 la valeur faciale du ticket restaurant à 8,00 €uros dont 4,80 €uros de participation employeur.

Délibération n°2021-117 – Travaux de construction d'une salle de gymnastique et de salles polyvalentes à vocation sportive à Amblainville – Demande d'autorisation d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant,

Le projet de construction d'une salle de gymnastique et de salles polyvalentes à vocation sportive à Amblainville,

Que conformément à l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, une demande de permis de construire doit être déposée,

AUTORISE La présidente de la Communauté de Communes des Sablons à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'une salle de gymnastique et de salles polyvalente à vocation sportive

Délibération n°2021-118 – Nouveaux tarifs – Musée de la Nacre

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs suivants pour le Musée de la Nacre :

- Atelier créatif famille : 15 €uros / personne
- Atelier créatif adulte : 25 €uros
- Stage artistique : 30, 50 et 75 €uros selon la durée du stage

- forfait groupe : 50 €uros (simple visite sans atelier pour un groupe scolaire)

Délibération n°2021-119 – Etats des décisions prises par la Présidente du 1er juin au 31 août 2021

Vu les articles L.2122-22 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,-
Vu la délibération n°38-2020 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant les délégations à la Présidente,

Considérant la liste des décisions prises par la Présidente du 1er juin 2021 au 31 août 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

PREND ACTE : de la liste des décisions prises par la Présidente du 1er juin 2021 au 31 août 2021.

Délibération n°2021-120 – Dissolution du Syndicat Mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-33, L ; 5721-7, L.5211-25-1 et L. 5211-26,
- L'arrêté du préfet de la région Picardie, en date du 4 février 2009, reconnaissant le périmètre du Pays du Vexin-Sablons-Thelle,
- L'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009 portant création du syndicat mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle,
- Les statuts et notamment les articles 3,4,6 et 9 ;

Considérant :

- La dissolution de plein droit du syndicat en raison de l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire,
- L'inactivité du syndicat mixte depuis plus de deux (absence de réunion, absence de vote du budget, absence de vote du compte administratif),
- La volonté partagée des communautés de communes membres du syndicat de le dissoudre :
 - o CC THELLOISE : courrier en date du 1^{er} juillet 2021 à l'attention de madame la préfète de l'Oise et du 13 juillet 2021 à l'attention de monsieur le président de la communauté de communes du Vexin-Thelle et de madame la présidente de la communauté de communes des Sablons,
 - o CC VEXIN-THELLE : courrier en date du 29 juillet 2021 à l'attention de monsieur le président de la communauté de communes THELLOISE donnant l'accord de principe sur la dissolution et les conditions de liquidation,
 - o CC SABLONS : courrier en date du 28 juillet 2021 à l'attention de monsieur le président de la communauté de communes THELLOISE donnant l'accord de principe sur la dissolution et les conditions de liquidation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON CONSENTEMENT** sur la dissolution du Syndicat mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle,
- Sur la base du dernier compte administratif voté (2018), **ACCEPTÉ LES CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT** détaillées ci-après :

- o **Affectation des résultats comptables :**

Les communautés de communes membres décident de la répartition des résultats de clôture du syndicat selon la même clé que celle définie à l'article 9 des statuts pour les contributions budgétaires, soit la population DGF de chacune des communautés.

Les résultats comptables sont les suivants :

- Les résultats comptables à intégrer aux budgets

RESULTATS DE CLÔTURE SYNDICAT	DU
Section d'investissement :	ment :
+ 1 191,00 €	

Ces résultats sont répartis entre les trois communautés membres et repris à leur budget respectif

- A la ligne R001 pour le résultat d'investissement,
- A la ligne R002 pour le résultat de fonctionnement,

Selon la répartition suivante :

- Ligne R001 en investissement

CC VEXIN THELLE	203,67 €
CC SABLONS	382,67 €
CC THELLOISE	604,66 €
	1 191,00 €

- Ligne R002 en fonctionnement

CC VEXIN THELLE	611,30 €
CC SABLONS	1 148,62 €
CC THELLOISE	1 814,93 €
	3 574,85 €

- Les résultats à répartir comptablement

La répartition comptable des résultats entre les communautés membres est la suivante :

Répartition des soldes des comptes de résultat à la balance du jour de la dissolution	
Compte	Montant
1068	203,67 €
	382,67 €
	604,66 €
	1 191,00 €
110	611,30 €
	1 148,62 €
	1 814,93 €
	3 574,85 €

- Les restes à réaliser

Sans objet

○ Répartition de l'actif et du passif :

- Répartition de l'actif

Le dernier état de l'actif signé (2021) fait état d'une valeur nette comptable nulle.

Le compte 2183 ressort avec un montant brut de 1 331,96 € (constitué d'un ordinateur portable et d'une imprimante).

Ces outils sont obsolètes.

D'un commun accord, les communautés décident de les mettre au rebut et les sortir de l'actif.

Par conséquent, il n'y a pas de répartition d'actif à effectuer entre les trois communautés.

- Les emprunts

Sans objet

- Les restes à payer, les restes à recouvrer

Sans objet

- La trésorerie

Solde de trésorerie du syndicat	
Au jour de la dissolution : 4 765,85 €	
Répartition de la trésorerie	
CC VEXIN THELLE	814,97 €
CC SABLONS	1 531,29 €
CC THELLOISE	2 419,59 €

- Les autres comptes présents à la balance

Sans objet

- Les régies de recettes et d'avances

Sans objet

- **Transfert du personnel**

Sans objet

- **SOLLICITE** auprès de Madame la Préfète de l'Oise, l'arrêté de dissolution du Syndicat mixte du Pays VEXIN-SABLONS-THELLE pour au plus tard le 31 décembre 2021.

Délibération n°2021-121 – PRIR Saint Exupéry – Convention d'occupation temporaire - OPAC

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation urbaine du quartier Saint Exupéry à Méru une maison de projet doit être implantée au plus proche des habitants concernés,

Considérant que le seul emplacement disponible pour implanter cette maison de projet est situé sur un terrain appartenant à l'OPAC de l'Oise,

Considérant qu'à ce titre, il convient de conclure avec l'OPAC de l'Oise une convention d'occupation temporaire ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du terrain,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention d'occupation temporaire avec L'OPAC de l'Oise.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 est composé des XX délibérations suivantes :

- **Délibération n°2021-96** – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 juin 2021
- **Délibération n°2021-97** – Schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage d'assainissement pluvial
- **Délibération n°2021-98** – Contrat de relance et de transition écologique – Protocole d'engagement
- **Délibération n°2021-99** – Petites villes de demain
- **Délibération n°2021-100** – Budget Général – DM 1
- **Délibération n° 2021-101** – Budget annexe « transports » - DM1
- **Délibération n°2021-102** – Budget annexe « Parc de stationnement » - DM1
- **Délibération n°2021-103** – Fixation de l'attribution de compensation – commune nouvelle de Montchevreuil

- **Délibération n°2021-104** –Fond d'aide à l'investissement des communes – attribution de financements
- **Délibération n°2021-105** – Convention de financement – rue du 11 mai 1967 - Méru
- **Délibération n°2021-106** – ZAC Les Vallées – Vente MCI Thermique
- **Délibération n°2021-107** – ZAC Les Vallées – Signature d'une promesse de vente
- **Délibération n°2021-108** – ZAC Les Vallées – Signature d'une promesse de vente
- **Délibération n°2021-109** – Groupement de commandes – prestations d'assurances
- **Délibération n°2021-110** – Groupement de commandes – Titres restaurant
- **Délibération n°2021-111** – Groupement de commandes – Etudes géotechniques
- **Délibération n°2021-112** – Groupement de commandes – Détection des réseaux
- **Délibération n°2021-113** – Groupement de commandes – travaux courants d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales
- **Délibération n°2021-114** – Opération façades – individualisation de subventions
- **Délibération n°2021-115** – Avenant au bail de la gendarmerie de Saint Crépin Ibouvillers
- **Délibération n°2021-116** – Tickets restaurant – Fixation de la valeur
- **Délibération n°2021-117** – Travaux de construction d'une salle de gymnastique et de salles polyvalentes à vocation sportive à Amblainville – Demande d'autorisation d'urbanisme
- **Délibération n°2021-118** – Nouveaux tarifs – Musée de la Nacre
- **Délibération n°2021-119** – Etats des décisions prises par la Présidente du 1er juin au 31 août 2021
- **Délibération n°2021-120** – Dissolution du Syndicat Mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle
- **Délibération n°2021-121** – PRIR Saint Exypéry – Convention d'occupation temporaire - OPAC